



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique en vue d'autoriser la restauration des bassins versants du Scave et du Scorff dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques (CTMA) sera ouverte en mairies de Pont-Scorff (siège de l'enquête), Gestel, Saint-Caradec-Trégomel et Guidel dans le département du Morbihan et Rédéné dans le département du Finistère, pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 13 août 2020 à 9h00 au vendredi 28 août 2020 à 17h00.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

- Berné, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Le Croisty, Gestel, Guéméné sur Scorff, Guidel, Inguiniel, Kernascléden, Lanester, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Lorient, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouay, Pont-Scorff, Quéven, Saint-Caradec-Trégomel dans le département du Morbihan,
- Lescouët-Gouarec et Mellionec dans le département des Côtes-d'Armor,
- Arzano, Guilligomarc'h et Rédéné dans le département du Finistère.

Ce projet, présenté par Lorient Agglomération – Maison de l'Agglomération – Quai du Péristyle – CS 20001 - 56214 Lorient Cedex, porte sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement ;
- déclaration d'intérêt général.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hydro Concept (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)
- l'avis de la DRAC Bretagne/UDAP des Côtes-d'Armor
- le courriel du 7 août 2019 confirmant que le projet n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Pont-Scorff, Gestel, Saint-Caradec-Trégomel et Guidel dans le département du Morbihan et Rédéné dans le département du Finistère où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur les sites Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), des Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et du Finistère (www.finistere.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Monsieur Dylan Le Mouée – Lorient Agglomération – Maison de l'Agglomération – Quai du Péristyle – CS 20001-56214 Lorient cedex - tél : 02-90-74-72-78 - adresse messagerie : dlemouee@agglo-orient.fr.

Monsieur Joël Le Roux, commissaire des armées en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Pont-Scorff (4, place Maison des Princes) le jeudi 13 août 2020 de 9h00 à 12h00
- Guidel (11, place Polignac) le lundi 17 août 2020 de 14h30 à 17h30
- Rédéné (Place de l'Église) le samedi 22 août 2020 de 9h00 à 12h15
- Saint-Caradec-Trégomel (7, rue de la Mairie) le mardi 25 août 2020 de 9h30 à 12h30
- Gestel (1, place du Colonel Müller) le vendredi 28 août 2020 de 14h00 à 17h00.

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur assurera un accueil physique et téléphonique (via le standard des mairies de Pont-Scorff (02 97 32 60 37), Rédéné (02 98 96 70 44), Gestel (02 97 80 12 44), Saint-Caradec-Trégomel (02 97 51 60 52) et Guidel (02 97 02 96 96), des personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies de Pont-Scorff (56), Rédéné

(29), Gestel (56), Saint-Caradec-Trégomel (56) et Guidel (56) ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Pont-Scorff – 4, place Maison des Princes – 56620 Pont-Scorff - adresse messagerie : contact@pontscorff.bzh.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes concernées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur les site Internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), des Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et du Finistère (www.finistere.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur :

- la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus ;
- la déclaration d'intérêt général. A l'issue de la procédure, il pourra prononcer la déclaration d'intérêt général assortie de prescriptions ou un refus.